

L'Autorité des Marchés Financiers publie des « lignes directrices » complétant la nouvelle réglementation anti-blanchiment.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la transposition en droit français de la Troisième Directive anti blanchiment (Directive 2005/60/CE relative à la « *Prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme* ») et en complément des dispositions de nature législatives ou réglementaires déjà adoptées, l'AMF a élaboré deux documents, dont l'un en collaboration avec TRACFIN, afin de compléter la nouvelle réglementation par un volet pédagogique à destination des professionnels relevant de sa compétence :

- Le premier, « *Lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF) précisant certaines dispositions du règlement général en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme* », sensibilise les professionnels aux nouvelles exigences en matière d'organisation et de moyens et illustre, par quelques typologies fictives, des mécanismes possibles de blanchiment.
- Le second, « *Lignes directrices conjointes de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de TRACFIN sur l'obligation de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme* », explicite l'extension du champ déclaratif (notamment à la fraude fiscale) et les attentes de Tracfin tant en matière de vigilance que de modalités de déclaration.

- **Lignes directrices conjointes de l'AMF et de TRACFIN sur l'obligation de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.-** AMF, position AMF, 15 mars 2010.
- **Lignes directrices de l'AMF précisant certaines dispositions du règlement général en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.-** AMF, position AMF, 15 mars 2010.